

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 18 mars 2021 à 20 heures

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, M. Bernard FRANGEUL, Mme Catherine DUTHU, M. Gérard BAUDU, M. Hervé JARNOT, M. Cyrille BOUREL, Mme Géraldine YVOIR, Mme Aline HERVÉ, Mme Hélène FRANGEUL, Mme Nathalie DELACOUR, M. Benoît DALLÉRAC, Mme Morgane MAHÉ, M. Vincent YVOIR

Excusé : M. Hervé BLOUIN

Procuration : Mme Valérie LUC a donné procuration à M. Cyrille BOUREL

Date de convocation : le 11 mars 2021

Secrétaire de séance : Mme Catherine DUTHU

Ordre du jour :

1. Présentation par M. EGASSE, conseiller aux décideurs locaux des comptes de gestion 2020 :
A /Budget principal :
 - Vote du Compte de Gestion 2020,
 - Vote du Compte Administratif 2020,B/ Budgets annexes :
 - Lotissement Lucie Aubrac :
 - Vote du Compte de Gestion 2020,
 - Vote du Compte Administratif 2020,
 - Lotissement des Grottes :
 - Vote du Compte de Gestion 2020,
 - Vote du Compte Administratif 2020,
2. Vote des taux de fiscalité directe locale 2021,
3. Convention avec l'Office des Sports de Redon secteurs Jeunesse et Sport,
4. Vote des subventions 2021,
5. Réflexion sur une éventuelle acquisition de la parcelle AB305,
6. Intention d'achat d'un bien immobilier : ZJ 304,
7. Vente du chemin rural n° 420,
8. Médiathèque :
 - a. Convention de coopération pour la mise en réseau des bibliothèques avec Redon Agglo et annonce d'emploi,
 - b. Contrat d'objectifs pour le développement de la lecture et des bibliothèques,
 - c. Autorisation de subvention auprès de la DRAC et de la MDIV,
9. Avis sur modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sixt/Aff,
10. Appel au financement immobilier pour le centre hospitalier de Redon-Carentoir,
11. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et remercie M. EGASSE, conseiller aux décideurs locaux pour sa venue au conseil municipal. Il constate que le quorum est atteint.

Vote à la majorité absolue pour instaurer un huis clos

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Suite à un vote à mains levées, le conseil municipal a accepté à l'unanimité, la tenue de la séance à huis clos.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Catherine DUTHU.

Arrivée en séance de M. Vincent YVOIR à 20 h 10 suivi de Mme Aline HERVE à 20 h 13.

1. Présentation par M. EGASSE, conseiller aux décideurs locaux des comptes de gestion 2020 :

A /Budget principal :

- **Vote du Compte de Gestion 2020**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

- **Vote du Compte Administratif 2020**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Bernard FRANGEUL, premier adjoint délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020, dressé par M. Daniel MAHÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

* lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultat reporté 2019		233 351,91 €	17 973,22 €	
Opérations de l'exercice	741 218,97 €	782 941,11 €	204 335,34 €	260 050,53 €
Part affectée à l'investissement : exercice 2020	60 000,00 €			
TOTAUX	801 218,97 €	1 016 293,02 €	222 308,56 €	260 050,53 €
Résultat de clôture		215 074,05 €		37 741,97 €

* constate, à l'unanimité, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

* reconnaît, à l'unanimité, la sincérité des restes à réaliser ;

* arrête à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

* déclare, à l'unanimité, toutes les opérations de l'exercice 2020, définitivement closes et les crédits annulés.

B/ Budgets annexes :

Lotissement Lucie Aubrac :

- **Vote du Compte de Gestion 2020**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

- **Vote du Compte Administratif 2020**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard FRANGEUL, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Daniel MAHÉ, Maire.
Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

* lui donne acte, à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Fonctionnement	22 953,85 €	0	0 €	22 953,85 €
Investissement	-29 236,20 €	0	0 €	-29 236,20 €
Total	-6 282,35 €	0	0 €	-6 282,35 €

* constate, à l'unanimité, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

* reconnaît à l'unanimité, la sincérité des restes à réaliser,

* arrête à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

* déclare, à l'unanimité, toutes les opérations de l'exercice 2020, définitivement closes et les crédits annulés.

Lotissement des Grottes :

- **Vote du Compte de Gestion 2020**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

- **Vote du Compte Administratif 2020**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard FRANGEUL, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Daniel MAHÉ, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

* lui donne acte, à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Fonctionnement	-390,44 €	0	0 €	-390,44 €
Investissement	-138 105,71 €	0	0 €	-138 105,71 €
Total	-138 496,15 €	0	0 €	-138 496,15 €

* constate, à l'unanimité, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

* reconnaît, à l'unanimité, la sincérité des restes à réaliser,

* arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

* déclare, à l'unanimité, toutes les opérations de l'exercice 2020, définitivement closes et les crédits annulés.

2. Vote des taux de fiscalité directe locale 2021

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter les 2 taxes comme suit :

	Taux communal 2020	Taux départemental 2020	Taux de référence 2021	Taux souhaité 2021	Coefficient de variation proportionnelle
TAUX Foncier Bâti 2021	19.51	19.90	39,41	39.80	1.009895
TAUX Foncier Non Bâti 2021	54.68	Taux FNB à ne pas dépasser		55.22	1.009895

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider les taux TFB à 39.80 % et TFNB à 55.22 % pour l'exercice 2021 et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

3. Convention avec le Groupement d'Employeurs Sportif en Pays de Redon (GESPR) secteurs Jeunesse et Sport

M. le Maire annonce qu'il a sollicité le Groupement d'Employeurs Sportif en Pays de Redon (GESPR) pour la mise en place d'une convention sur la prochaine année scolaire en prestation Sport et Jeunesse.

M. le Maire souhaite préciser quelques éléments à savoir :

- la convention est proposée pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 5 juillet 2022, soit sur 35 semaines scolaires. Elle est bien sûr adaptable suivant les besoins de la commune, tant en terme de nombre de semaines que de durée des séances.

- Compte tenu de l'amplitude horaire du vendredi soir, il sera difficile au GESPR d'affecter les interventions sportives (Ecole/football) et animation jeunesse sur un même intervenant et en conséquence, ils ont distingué les deux créneaux. Il conviendra donc de retenir 2 déplacements le vendredi soir et un autre le samedi matin, sur la base de 34 km A/R à 0,35€/km.

- Le nombre d'heures indiqué dans la convention tient compte du temps de séance et du temps de préparation (soit 1 heure équivaut à 1 heure 20).

- Le taux horaire est actuellement estimé à 18 € mais il sera ajusté car il est individualisé par éducateur.

- Les interventions des éducateurs sont définis suivant le tableau ci-dessous :

Educateur sportif	Périodes d'intervention	Horaires	Lieux	Missions
A définir	Vendredi sur la période scolaire	15 h – 16 h	Ecole de Saint-Just	Animation sportive
A définir	Vendredi sur la période scolaire	17 h 45 – 18 h 45	Stade de Saint-Just	Entraînement football
A définir	Vendredi sur la période scolaire	19 h – 21 h	Foyer associatif	Animation Jeunesse
A définir	Samedi sur la période scolaire	10 h – 12 h	Salle des Sports	Entraînement Tennis

Après délibération et au vu des éléments annoncés, le conseil municipal décide par 13 pour et 1 abstention :

- de ne pas reconduire la convention avec l'Office Intercantonal des Sports de Pipriac/Maure, en raison du coût trop élevé des prestations et de l'obligation de signer une convention pour 4 ans,
- d'accepter les termes de la convention proposée par le Groupement d'Employeurs Sportif en Pays de Redon (GESPR) pour la mise à disposition d'un ou plusieurs salariés du GESPR (éducateurs sportifs diplômés) pour la période du 1/09/2021 au 5/07/2022,
- de charger M. Cyrille BOUREL, délégué au sport, de suivre ce dossier,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant notamment la convention de mise à disposition.

4. Vote des subventions 2021

M. le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions 2021 et les décisions prises par la commission Subventions qui s'est réunie le 11 mars 2021 avec proposition de rencontre des représentants des associations le souhaitant. Seule l'ESCP est venue rencontrer les membres de la commission.

Au moment du vote de la subvention allouée à leur association, les élus concernés quittent la séance à savoir MM. Cyrille BOUREL, Président du GSY, Vincent YVOIR, Président du Comité des Fêtes, ainsi que M. Gérard BAUDU, trésorier de l'UNC.

Noms des associations	Montants proposés par la Commission	Sont sortis au moment du vote	Résultat du vote
APEL Fonctionnement Sécuriser les extérieurs Equipement des classes en matériel pédagogique	2 000,00 €		À l'unanimité
OGEC Fournitures scolaires Dépense de fonctionnement élèves de maternelles élèves primaires	Fournitures scolaires : 40 €/49 enfants = 1960,00€ Elèves maternelles 25 enfants x 1262€ = 31550€ Elèves primaires 23 enfants x 386€ = 8 878€		À l'unanimité
Nature et Mégalithes Fonctionnement Projet néolithique	1 000,00 €		À l'unanimité
Foyer d'Animation Rurale Fonctionnement	2 000,00 €		À l'unanimité
Entre Palis et mégalithes Organisation logistique TRAIL	Pas de demande cette année		À l'unanimité
Club les Menhirs	250,00 €		À l'unanimité
UNC de Saint-Just	350,00 € + vin d'honneur 8/05	G. BAUDU	À l'unanimité
ACCA	580,00 €	B. DALLÉRAC	À l'unanimité
Groupe Saint-Yves	1 000,00 €	C. BOUREL	À l'unanimité
Tennis Club Cojoux	Pas de demande cette année		À l'unanimité
Mégalithes Storm Fonctionnement	300,00 €		À l'unanimité
Comité des fêtes	800,00 €	V. YVOIR	À l'unanimité
Groupe Secours Catholique	50,00 €		À l'unanimité
ESCP Volley	600 €		À l'unanimité
Chant'Amitié	Pas de demande cette année		À l'unanimité
ADAPEI	100,00 €		À l'unanimité
ANIM' SAINT-JUST	600,00 €		À l'unanimité
Epicerie sociale de Pipriac	90 €		À l'unanimité
Les Musicales de Redon Concert itinérant	500 €		À l'unanimité
Association Indiscernable Projet film de danse	0 € Gîte, salle vitrée et camping gratuits + gratuité de la salle de cojoux en semaine pour les entraînements		À l'unanimité
GESPR Groupement d'Employeurs Sportif en Pays de Redon	Suivant convention		À l'unanimité

Remarque de Mme Aline HERVÉ : pourquoi la convention avec l'Office des Sports de Pipriac n'est-elle pas citée dans ce tableau comme les années précédentes sachant que la commune s'engage à payer pour les heures effectuées ? M. le Maire répond que la commune paiera en fonction des heures réellement effectuées et que ce point sera revu ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- * décide d'attribuer les subventions 2021 ci-dessus désignées,
- * autorise l'inscription budgétaire 2021 des crédits nécessaires au C/6574,
- * et charge M. le Maire de signer toutes pièces administratives et comptables.

5. Réflexion sur une éventuelle acquisition de la parcelle AB305

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Mme Yolande PATY-LEMAUX propriétaire de la parcelle AB 305 située dans le bourg.

Elle souhaite mettre en vente cette parcelle cadastrée AB 305 d'une surface de 867 m² au prix de 13 € le m².

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de proposer à Mme PATY-LEMAUX l'achat de cette parcelle au prix de 8 € le m² dans le cadre de la réserve foncière,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

6. Intention d'achat d'un bien immobilier : parcelle ZJ 304

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2020 relative à la demande d'achat de M. Gaëtan GENOIS domicilié « La Moissonais » sur la commune, de la parcelle cadastrée ZJ 304 de 109 m² au lieu-dit « Le Rocher » qui envisage la réhabilitation de la longère à but locatif ainsi que la délibération du 26/11/2020 qui fixe une proposition à 1 500 €. Il informe le conseil municipal de la décision de M. GENOIS de renoncer à cette acquisition.

M. le Maire rappelle que ce bien est devenu propriété de la commune suite à la succession de Pierre LECOMMANDEUR en l'absence de tout héritier connu. Ce bien a été incorporé dans le patrimoine communal par délibération du 3/03/2016 et par arrêté municipal du 3/01/2017.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer une valeur de convenance à la somme de 1 500 €,
- d'accepter la cession de la propriété immobilière sise Le Rocher, référencée au cadastre en ZJ 304, maison en pierre en ruine au profit de M. Yannick ROBERT domicilié « 2 La Fresnais » 35470 BAIN DE BRETAGNE,
- de donner pouvoir et d'autoriser M. le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents pour aboutir à la vente de cet immeuble dont la signature du compromis de vente et de l'acte notarié qui seront confiés à l'étude de Maître POUESSEL de Sixt/Aff.

7. Vente du chemin rural n° 420

M. le Maire fait part de la demande de la SCEA LUMEAU de l'acquisition du Chemin Rural cadastré n° 420 au lieu-dit « Bocadoève ».

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de donner un accord de principe sur la vente en notant qu'aucune parcelle ne se trouvera enclavée.

Ce chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité. L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement au riverain, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide 9 pour et 5 abstentions, par vote à main levée :

- de donner un accord de principe favorable sur la vente de la totalité du Chemin Rural n° 420 à la SCEA LUMEAU,
- de reporter la fixation du prix de vente à une prochaine réunion de conseil municipal,
- les frais de bornage (si besoin) et les frais notariés restent à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser M. le Maire à engager la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de Tréal, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- de charger M. le Maire de désigner un commissaire enquêteur pour cette enquête publique,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

8. Médiathèque :

- a. Convention de coopération pour la mise en réseau des bibliothèques avec Redon Agglo et annonce d'emploi

M. le Maire laisse la parole à Mme DUTHU pour relater le travail effectué en lien avec la coordinatrice du Réseau Médiathèque(s) de Redon Agglomération, la MDIV, la commune de Pipriac, la DRAC et le Foyer d'Animation Rural.

Elle soumet au vote du conseil municipal la convention de coopération pour la mise en réseau des bibliothèques avec Redon Agglo. Dans cette convention, la commune s'engage à adopter le fonctionnement du réseau précité ainsi que les tarifs proposés par Redon Agglomération.

Cette mise en réseau va de pair avec la création d'un emploi mutualisé avec la commune de Pipriac pour début septembre 2021. La commune de Saint-Just financera 17 h 50 sur les 35 h.

Les services Ressources Humaines de la mairie de Pipriac vont rédiger l'offre d'emploi pour une publication courant avril 2021. Les deux communes acceptent d'intégrer la médiathèque de Redon Agglo ainsi que la MDIV aux entretiens d'embauche. La commune de Saint-Just accepte que la commune de Pipriac porte le poste sous réserve de l'accord des services de la DRAC.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité :

- les termes de la convention ainsi énoncée,
- le recrutement d'un adjoint du Patrimoine de catégorie C,
- et autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

- b. Contrat d'objectifs pour le développement de la lecture et des bibliothèques

Ce point sera revu à une prochaine réunion afin d'être présenté à la session d'octroi des subventions MDIV avant fin septembre 2021.

- c. Autorisation de subvention auprès de la DRAC et de la MDIV

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité charge M. le Maire de solliciter les subventions susceptibles d'être allouées - notamment auprès de la DRAC et de la MDIV - pour l'emploi créé et les travaux d'aménagement et d'équipement de la médiathèque-garderie, et l'autorise à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

9. Avis sur modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sixt/Aff

M. le Maire présente à l'assemblée, le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sixt/Aff.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, la commune de Saint-Just est sollicitée pour avis.

Après délibération, le conseil municipal émet, à l'unanimité un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Sixt-sur-Aff tel qu'il est présenté et charge M. le Maire de mener à bien cette décision.

10. Appel au financement immobilier pour le centre hospitalier de Redon-Carentoir

Le conseil municipal,

- ayant pris connaissance des difficultés du centre hospitalier de Redon-Carentoir à mettre en œuvre un plan de financement pour le remplacement, sur le site de Redon, du bâtiment principal construit au début des années 1970,
- réaffirmant l'importance de cet établissement pour un accès de tous aux soins, dans un territoire éloigné des métropoles et où les indicateurs de santé de la population démontrent la nécessité d'un renforcement de l'offre de soins,
- réaffirmant également que l'attractivité d'un territoire, tant pour les résidents que pour les entreprises, nécessite la présence d'un équipement hospitalier polyvalent modernisé,

à l'unanimité, exprime le vœu, auprès du conseil de surveillance du centre hospitalier et auprès des services de l'Etat, qu'un plan de financement solide soit établi très rapidement et que toutes les solutions palliant l'absence d'autofinancement soient recherchées, avec l'Etat, les deux Régions et les trois Départements concernés, afin d'aboutir enfin à un projet validé au cours de ce premier semestre 2021.

11. Questions diverses

- **Salle des sports** : il est décidé à l'unanimité d'autoriser un paiement par acompte pour la facture concernant les travaux à la salle des sports faits par l'entreprise FEVRIER Bâtiment de Renac pour un montant total de 40 742.32 € HT.
- **Réhabilitation et extension d'un existant en médiathèque-garderie : acte d'engagement et avenant sur le marché de mission de maîtrise d'œuvre**

M. le Maire fait part des modifications à intervenir sur le marché de mission de maîtrise d'œuvre présentées par M. Dominique EON, architecte DPLG de PLELAN LE GRAND.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de signer l'avenant n° 1 à l'acte d'engagement initial de 5 519.12 €, conclu avec M. EON qui a pour objet d'ajuster les honoraires du titulaire du marché architecture, selon l'actualisation de l'estimation APD, hors démolition-désamiantage des travaux de médiathèque-garderie, au même taux d'honoraires de 8 %, ce qui porte le marché de 24 000 € HT à 29 519.12 € HT compte tenu de l'avenant n° 1,
- de signer un nouvel acte d'engagement pour la partie démolition-désamiantage d'un existant pour un taux d'honoraires de 4 % sur un montant démolition-désamiantage etc... de 98 650 € HT soit un montant d'honoraires qui s'élève à 3 946 € HT.
- de charger M. le Maire de mener à bien ces décisions tant au niveau administratif que comptable.

- **Aménagement du gîte : plus-value « ferme portes »**

M. le Maire rappelle la délibération en date du 26/11/2020 faisant part des travaux de réaménagement du gîte d'étape dont ceux effectués par l'entreprise BODIGUEL GAUVIN pour un montant de 5 231.82 € HT.

Il annonce une plus-value de 362.32 € HT sur les travaux de menuiserie pour la pose de 4 ferme portes sur bloc portes.

Travaux	Entreprise	Montant HT	Plus-value	Montant total HT
Menuiserie intérieure, cloisons sèches et quincaillerie	BODIGUEL-GAUVIN 35550 SAINT-GANTON	5 231.82 €	362.32 €	5 594.14 €

Le conseil municipal après délibération, valide à l'unanimité la plus-value et accepte un montant total des travaux de menuiserie qui s'élève à 5 594.14 € HT soit 6 712,97 € TTC de l'entreprise BODIGUEL-GAUVIN. M. le Maire est autorisé à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

- **Concours photo**

M. le Maire donne la parole à Mme DUTHU, adjointe au tourisme qui fait un rappel de la délibération du 17/12/2020 concernant l'organisation d'un concours photo du 1/01 au 31/05 en vue d'alimenter le futur site internet.

A ce jour, aucune inscription n'étant enregistrée, une proposition d'affiche est soumise au conseil municipal qui ouvrirait le concours à tous et ne serait donc plus limité aux habitants de la commune.

Après délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité, les propositions faites par l'adjointe au Tourisme et charge M. le Maire de mener à bien cette décision.

- Remerciements des familles

- pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Mme Marie-Claude BINARD
- pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de M. Robert BOUREL
- pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Mme Marguerite PRIME

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 22 heures 50.